

Dernière séance :

21 mai 2026

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

* * * * *

Sous la présidence de **Monsieur Charles SCHNEBELEN**, les délégués se sont réunis à 18 h à l'Embarcadère à Vieux-Thann, après convocation légale adressée par courriel en date du 23 juin 2026.

NOM - Prénom	Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BESSAH Eric T	Représenté par MULLER Yolande (S)		X	
BOHRER Alain T	Représenté par Marc KAUFFMANN (S)		X	
BUSCHE Maurice T	X			
CUNIN Thomas T	X			
DI BATTISTA François T	X			
FUCHS Anatole T	X			
GUIDAT Sylvie T	X			
GWINNER Eveline T	X			
HAGER Marc T	X			
LEDEUR Michel T	X			
MANN Delphine T	X			
MARTINI Jean-Luc T	X			
MEYER Christophe T	X			
MEYER Régine T			X	Flora SPEISSER
MORIN Marie-Paule T	X			
MOUREN Naïs T			X	Charles SCHNEBELEN
PASCOLO Marielle T	X			
RUMMELHARDT Jean-Michel T	X			
SCHNEBELEN Charles T	X			
SCHUFFENECKER Bernard T	X			
SEYFRIED Marie-Thérèse T	X			
SPEISSER Flora T	X			
Total	20	0	2	2

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
2A)	20	2	22
3A)	20	2	22
4A)	20	2	22
4B)	20	2	22
4C)	17	2	19
4D)	20	2	22

Assistaient en outre à la séance :

Madame Stéphanie WURSTHORN, Directrice du SMTC
Monsieur Michel TSCHANN, Journal L'Alsace

Monsieur Charles SCHNEBELEN, Président ouvre la séance à 18h10.

Il remercie les membres présents à cette réunion, puis il donne connaissance des excuses qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil syndical peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2026

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

- 2A) Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets 2025

POINT N° 3 – COMMANDE PUBLIQUE

- 3A) Composition de la CAO

POINT N° 4 – FINANCES

- 4A) Adoption du règlement budgétaire et financier
4B) Fixation des indemnités du Président et des Vice-présidents
4C) Approbation du CFU
4D) Affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025

POINT N° 5 – DIVERS



Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président indique qu'en application du L2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Syndical. Monsieur Christophe MEYER, Conseiller municipal, se propose à cette fonction. Monsieur le Président propose d'adjoindre Madame Stéphanie WURSTHORN, directrice du SMTC, en tant qu'auxiliaire au secrétaire de séance.

Le Conseil syndical fait siennes les propositions de Monsieur Christophe MEYER et de Monsieur le Président.

**POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 21 MAI 2026**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance 21 mai 2026 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE**2A) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets 2025**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2224-17-1, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté respectivement à l'assemblée délibérante et aux collectivités adhérentes.

Mme Marie-Paule MORIN, 1^{ère} Vice-présidente, présente le rapport comme suit : « 2025 était la dernière année de mon mandat de Présidente. Mandat qui s'est terminé plutôt sur une bonne note puisque le poids des OMR a un peu baissé pour atteindre son plus bas niveau depuis 2020 avec 100,8kg par habitant et par an. D'un point de vue optimiste, on peut se dire que les nombreuses animations, les défis et autres jeux portés par nos ambassadeurs de la prévention et du tri ont de l'impact. D'un point de vue plus pessimiste, il faut également considérer la baisse du pouvoir d'achat entraînant une baisse de la consommation. Dans les faits marquants, l'expérimentation des sacs transparents qui a lieu depuis octobre à Steinbach, que je remercie pour avoir si bien joué le jeu, est intéressante. En effet, bien que nous ayons déjà des résultats plutôt bons par rapport à la moyenne nationale, nous constatons, comme dans les autres collectivités qui ont mis en place ce dispositif, une baisse significative des OMR avec un report partiel sur tous les autres flux, en particulier le textile et la déchèterie.

Le tonnage de la déchèterie a baissé à peu près dans les mêmes proportions que l'OMR avec surtout une baisse des végétaux mais en 2024, nous avons eu une augmentation du même niveau que cette baisse, du fait de la pluviosité. Le tonnage de végétaux reste apparemment très lié à la météo mais les sensibilisations sur l'utilisation des déchets verts dans nos jardins commencent peut-être à faire leur chemin. Par contre, la présence temporaire d'un 3^{ème} gardien n'a pas été efficace pour faire diminuer l'incinérable qui a même augmenté de 3.3% cette année après une belle baisse de 13% en 2024.

La très forte baisse des objets de la maison est liée à la mise en place de la REP PMCB (Responsabilité Elargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) avec des redirections de flux mobilier vers le bois. Toujours avec la nouvelle REP PMCB, les nouvelles contraintes imposées par Valobat (l'éco-organisme qui nous est affecté) et l'interdiction des pros sur la filière PMCB expliquent la baisse des huisseries.

Au niveau Bricothèque, nous constatons une baisse en partie liée à la moindre ouverture mais également du fait du tonnage détourné par la Recyclerie Krempel&Pric à Prac suite au partenariat local sur la déchèterie de Willer sur Thur. Néanmoins, l'ensemble du tonnage détourné est quand même notable et les usagers plébiscitent ce dispositif.

Au niveau de la collecte sélective, le taux de refus a légèrement baissé pour passer de 21,7% à 19,4%. Cependant à l'échelle du centre de tri, le taux de refus a encore plus diminué pour passer de 22% à 16%. Donc bravo pour l'amélioration mais avec une remarque « Peut mieux faire ».

Dans l'ensemble les résultats sont néanmoins plutôt bons puisque nous atteignons 3 des 4 objectifs des lois TECV (Transition Energétique pour la Croissance Verte) et AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) : la baisse de plus de 7% des Déchets Ménagers et Assimilés par rapport à 2021 (-15.5%), la suppression du stockage, plus de 65% de matières recyclées ou valorisée organiquement et nous nous approchons de plus en plus de l'objectif - 15% pour les DMA en 2030 par rapport à 2010. Mais l'incertitude reste grande concernant l'évolution de la REP PMCB et ses conséquences financières et logistiques.

Au niveau financier, il faut remarquer que la contribution des collectivités prend une part de plus en plus importante : de 77% en 2023 puis 79% en 2024, elle est passée à 81% en 2025 sous l'effet conjugué de la baisse importante du Chiffre d'Affaires des ventes matériaux et la baisse des soutiens des Eco-organismes. Au niveau des coûts par flux de déchets, bien que le tonnage OMR ait baissé et que le coût à la tonne soit stable pour le traitement, le coût imputé au traitement a augmenté du fait de l'augmentation de notre contribution au SM4, liée à la construction de la compostière et dont une part est calculée sur le tonnage des OMR.

Cette augmentation de la contribution explique également en grande partie l'augmentation du coût aidé (total des charges diminué des ventes de matériaux, des soutiens des organismes et des aides publiques). Cependant, la contribution devrait être maintenant plus stable puisque nous avons atteint le deuxième et dernier palier prévu. Et, au final, l'évolution du coût aidé suit l'évolution au niveau national. Ce rapport d'activité, au-delà des obligations réglementaires, est un document synthétique reprenant les activités du syndicat ainsi que les principaux indicateurs. J'espère qu'il vous permettra de mieux comprendre les flux des déchets et l'importance de sensibiliser notre territoire à la maîtrise de nos déchets. »

DECISION

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide et à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, tel que présenté en annexe,
- **Charge** le président ou son représentant de porter ce rapport à la connaissance du public dans les conditions prévues par l'article L. 1411-13 du CGCT,
- **Autorise** le président ou son représentant à engager toute action nécessaire à la diffusion de ce rapport auprès collectivités membres et des usagers, notamment via le site internet de la collectivité,
- **Charge** le président de transmettre le présent rapport aux services de l'État compétents, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

* * * * *

M. Michel LEDEUR souhaite connaître la suite de l'expérimentation des sacs transparents. M. le Président renvoie cette question aux points divers.

M. le Président remercie Mme Marie-Paule MORIN pour la présentation du rapport annuel et pour le travail réalisé.

POINT N° 3 – COMMANDE PUBLIQUE

3A) Composition de la CAO

Le conseil syndical doit procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à l'article L. 1411-5-II du CGCT, pour les communes de plus de 3 500 habitants. La CAO doit comporter, outre le président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus parmi les conseillers syndicaux.

DECISION

Le conseil syndical décide à l'unanimité de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à main levée, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

La liste déposée est la suivante :

- Mme Marie-Paule MORIN, membre titulaire
- M. Jean-Luc MARTINI, membre titulaire
- Mme Naïs MOUREN, membre titulaire
- M. Maurice BUSCHE, membre titulaire
- M. Christophe MEYER, membre titulaire
- Mme Eveline GWINNER, membre suppléant
- M. Thomas CUNIN, membre suppléant
- Mme Flora SPEISSER, membre suppléant
- M. Jean-Michel RUMMELHARDT, membre suppléant
- Mme Marie-Thérèse SEYFRIED, membre suppléant

1°) Il est procédé à l'élection des membres titulaires :

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Nombre de votants : 22

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Nombre de voix obtenues par la liste unique : 22

Nombre de sièges obtenus par la liste unique : 5

2°) Il est procédé à l'élection des membres suppléants :

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Nombre de votants : 22

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Nombre de voix obtenues par la liste unique : 22

Nombre de sièges obtenus par la liste unique : 5

3°) Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Mme Marie-Paule MORIN
- M. Jean-Luc MARTINI
- Mme Naïs MOUREN
- M. Maurice BUSCHE

- M. Christophe MEYER

Membres suppléants :

- Mme Eveline GWINNER
- M. Thomas CUNIN
- Mme Flora SPEISSER
- M. Jean-Michel RUMMELHARDT
- Mme Marie-Thérèse SEYFRIED

POINT N° 4 – FINANCES

4A) Adoption du règlement budgétaire et financier

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour le SMTC depuis le 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du passage au référentiel comptable M57. Conformément à l'article L5217-10-8 du code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Les objectifs principaux du RBF sont de :

- clarifier et rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes ;
- définir les règles de gestion internes, dans le respect du CGCT et de l'instruction M57 ;
- encadrer des concepts clés comme la présentation budgétaire, la gestion pluriannuelle des crédits d'investissement, la comptabilité d'engagement.

Le RBF est révisable en fonction des évolutions législatives ou des adaptations nécessaires.

Il est proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 juin 2026 ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'adopter** le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération ;
- **de rendre** ce règlement applicable, pour la durée de la mandature en cours ;
- **de charger** le président ou son représentant de sa mise en œuvre et de son actualisation.

B) Fixation des indemnités du Président et des Vice-présidents

La fixation des indemnités des élus doit intervenir dans un délai de trois mois suivant l'installation du Conseil syndical après renouvellement. Le montant total des indemnités ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale définie pour un syndicat mixte fermé de 20 000 à 49 999 habitants.

Les plafonds légaux pour les indemnités sont :

- Président : 25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1 027).
- Vice-président : 10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1 027).

Il est proposé de fixer, respectivement, les indemnités du président et des 4 vice-présidents comme suit : 25,59 % (soit, à ce jour, 1 051,88 € brut/mois) et 10,24 % (soit, à ce jour, 420,92 € brut/mois).

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 juin 2026.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, décide à 20 voix POUR et 2 abstentions :

- **De fixer** le montant de l'indemnité de fonction du président à **25,59 % de l'indice brut terminal 1027**, soit, à ce jour, un montant brut mensuel de 1 051,88 €,
- **De fixer** les indemnités de fonction des vice-présidents à **10,24 % de l'indice brut terminal 1027**, soit, à ce jour, un montant brut mensuel de 420,92€,
- Que ces indemnités seront octroyées selon les délégations en vigueur,
- Que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, sans délibération complémentaire.

* * * * *

Mme Flora SPEISSER indique que, étant concernée en tant que vice-présidente, elle s'abstiendra lors du vote.

M. Christophe MEYER souhaite connaître la raison de l'augmentation des rémunérations des Vice-présidents.

M. le Président précise tout d'abord que l'indemnité du Président demeure inchangée. Il explique ensuite que les fonctions de Vice-président représentent une mission prenante, avec une charge de travail croissante notamment en période de renouvellement des marchés. Cette mission implique des sacrifices professionnels ; la revalorisation des indemnités des vice-présidents est donc légitime et proportionnée. Cette indemnité est une reconnaissance du travail à accomplir en tant qu'élu.

4C) Approbation du Compte Financier Unique

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025, entièrement dématérialisé, présente une concordance entre les comptabilités de l'ordonnateur et du Comptable Public de Guebwiller, sans observation ni remarque. Les données financières se résument comme suit :

- Dépenses : 7 042 906,77 € (dont 6 877 920,17€ en fonctionnement et 164 986,60 € en investissement).
- Recettes : 7 221 133,20 € (dont 7 001 008,65 € en fonctionnement et 220 124,55 € en investissement).
- Résultat : excédent de 178 226,43 € (123 088,48 € en fonctionnement et 55 137,95 € en investissement).
- Résultat brut : 818 580,08 € (793 927,12 € en fonctionnement et 24 652,96 € en investissement), incluant les reports antérieurs (670 838,64 € en c/002 et -30 484,99 € en c/001).
- Résultat net : 802 814,08 € (793 927,12 € en fonctionnement et 8 886,96 € en investissement), constituant l'excédent disponible.

Il est proposé que le Conseil syndical, après examen du CFU 2025 et des documents annexes, approuve le compte financier unique et arrête les résultats définitifs.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2026 ;

Le Conseil syndical, réuni sous la présidence de Mme Flora SPEISSER, 2^{ème} Vice-présidente, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. Charles SCHNEBELEN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **après en avoir délibéré et à l'unanimité**, M. Charles SCHNEBELEN, Président et Mme Marie-Paule MORIN, 1^{ère} Vice-Présidente ayant exercé les fonctions d'ordonnateur au cours de l'exercice 2025 étant sortis et n'ayant pas pris part au vote :

- **approuve** le compte financier unique 2025 tel que présenté ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

4D) Affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil délibère sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, conformément aux instructions comptables, après avoir arrêté les comptes et voté le compte financier unique.

Les résultats à affecter proviennent de l'exercice 2025 (excédent de +178 226,43 €) et des résultats antérieurs reportés (excédent de +640 353,65 €), soit un total à affecter de +818 580,08 € (hors restes à réaliser).

Le solde d'exécution cumulé d'investissement s'élève à +24 652,96 €, tandis que les restes à réaliser d'investissement affichent un déficit de -15 766,00 €.

L'affectation proposée se répartit comme suit : 8 886,96 € en réserves d'investissement (R1068) et 793 927,12 € en report en fonctionnement (R 002), soit un résultat final à affecter de +802 814,08 €.

Il est rappelé que le Conseil syndical avait repris par anticipation les résultats de l'exercice 2025 par délibération du 4 mars 2026.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2026,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** d'affecter définitivement les résultats de fonctionnement 2025 tels que présentés ;
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 5 - DIVERS

5A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

Il est rendu compte aux délégués des décisions prises par délégations accordées par le Conseil syndical du

21 mai 2026 et depuis cette dernière séance.

Décisions du Président		
N°	Date	Objet
04-26	6/06/2026	Décision de représentation dans le cadre de l'affaire BORROY
05-26	22/06/2026	Attribution du marché CS\F\26_01 à la société INDDIGO pour un montant de 54 692,50 € HT

5B) Composition du Comité de pilotage de l'étude de refonte de la tarification incitative

La composition du Comité de pilotage sera la suivante, sous la Présidence de Charles SCHNEBELEN :

- Marie-Paule MORIN
- Flora SPEISSER
- Jean-Luc MARTINI
- Naïs MOUREN
- Eric BESSAH
- Eveline GWINNER
- Delphine MANN
- Christophe MEYER
- Thomas CUNIN
- Anatole FUCHS

La réunion de démarrage aura lieu en visioconférence le jeudi 16 juillet de 15h à 17h.

5C) Dates des Bureaux et Conseils 2026

Dates	Heure	Objet de la réunion	Lieu
Vendredi 11 septembre	18h00	Bureau	SMTC
Vendredi 25 septembre	18h00	Conseil syndical	Embarcadère

► **Embarcadère** : 5, rue Gutenberg à VIEUX-THANN

5D) Etat des lieux sur le protoxyde d'azote

Les bouteilles de protoxyde d'azote représentent à la fois un danger sanitaire et une source de pollution. Une bouteille non vidée constitue un risque d'explosion : que ce soit dans les véhicules de collecte, ou dans les fours des incinérateurs, avec des risques de mise à l'arrêt. En l'absence de reprise de ces déchets par les revendeurs, le traitement spécifique est onéreux.

L'objet de ce point est d'évaluer la quantité des bouteilles de protoxyde d'azote récupérées par les communes et le traitement réalisé actuellement par les communes.

* * * * *

La commune d'Uffholtz récupère une dizaine de bouteilles par semaine. A Cernay, le nombre de bouteilles ramassées est en forte augmentation.

M. le Président propose de faire remonter les chiffres du nombre de bouteilles par commune et d'étudier l'intérêt d'un groupement de commandes pour le traitement. M. François DI BATTISTA relève que le problème est identique avec les extincteurs, M. Jean-Luc MARTINI, ajoute celui des bouteilles de gaz. Mme Eveline GWINNER informe que pour les bouteilles de protoxyde d'azote, une filière existe déjà au niveau des hôpitaux.

Point d'action : le SMTC va solliciter les communes pour qu'elles fassent remonter les chiffres de bouteilles de protoxyde collectées.

5E) Sacs transparents

Pour répondre à la question de M. Michel LEDEUR, M. le Président indique que l'expérimentation pourrait se poursuivre sur une autre typologie urbaine et plus précisément à Thann.

Mme Marie-Paule MORIN ajoute qu'une alternative pourrait être d'étendre à tous les villages avant de s'atteler à une autre échelle.

M. Jean-Luc MARTINI souhaite des précisions sur le fonctionnement de cette expérimentation. Mme Marie-Paule MORIN explique que les sacs transparents sont distribués par le SMTC et viennent remplacer les sacs noirs pour les ordures ménagères résiduelles. Les sacs transparents sont ensuite déposés dans les bacs gris et collectés. L'objectif est de se rendre compte à la fois des potentielles erreurs de tri et de la quantité de déchets générée. Des contrôles renforcés sont réalisés par les ambassadeurs de tri et, notamment, par un agent dédié au contrôle des sacs. M. Jean-Michel RUMMELHARDT s'inquiète des refus. Mme Marie-Paule MORIN précise que des avertissements sur 3 tournées ont été réalisés avant de procéder finalement à des refus.

M. le Président indique qu'un bilan sera présenté pour cette expérimentation lors des réunions de septembre.

Mme Marielle PASCOLO, élue de Steinbach, relève que les sacs transparents ont l'inconvénient de ressembler aux sacs jaunes et que les refus de collecte ont surtout lieu au niveau des collectifs avec des situations qui se sont enlisées.

M. Jean-Luc MARTINI s'inquiète d'une augmentation potentielle des dépôts sauvages. Mme Marielle PASCOLO n'a pas l'impression qu'il y ait eu une incidence sur les dépôts sauvages.

Mme Eveline GWINNER soulève que la transparence du sac d'ordures ménagères résiduelles peut constituer une atteinte à l'intimité, notamment avec la présence des déchets sanitaires. Mme Delphine MANN partage cette inquiétude. Cependant, M. Thomas CUNIN rappelle que le sac reste bien dans une poubelle opaque. M. Christophe MEYER ajoute que les emballages vides de médicaments sont aussi visibles dans le sac jaune.

M. Thomas CUNIN voit cette expérimentation comme un choc, un moment d'échange pour rappeler le sujet des déchets et rouvrir le débat. M. le Président souligne que c'est un outil avec un objectif de réduction des déchets ; il déplore le contrôle mais souligne son efficacité. Il conclut sur un engagement à réaliser une présentation dans les instances du SMTC et auprès des communes. Mme Marielle PASCOLO reste en attente d'un retour spécifique à Steinbach.

5F) Autres points abordés

Par ailleurs, M. Jean-Michel RUMMELHARDT s'interroge sur la réalité des économies liées à la distribution des sacs sur des temps spécifiques. M. Maurice BUSCHE, pour Wattwiller, n'a pas relevé de

différence de consommation de sacs entre les sacs mis en libre-service et les distributions effectuées à l'époque. M. Jean-Luc MARTINI, à l'inverse, indique que les sacs étaient en libre-service et que depuis qu'ils sont sur demande, la consommation a nettement baissé. Par contre, il relaie la demande d'un professionnel habitant dans son village de pouvoir disposer des sacs lors de la distribution pour l'activité professionnelle également.

M. le Président conclut que chaque commune reste libre des modalités de distribution des sacs.

Mme Eveline GWINNER évoque la difficulté pour les infirmiers libéraux de se débarrasser des déchets organiques. Ces déchets seront plus nombreux avec le maintien à domicile et le mur du vieillissement.

M. Christophe MEYER souhaite connaître le délai de traitement des dossiers, notamment lors d'un emménagement pour obtenir ses bacs. Le délai varie entre 15 jours et 2 mois, les emménagements étant traités prioritairement. Toutefois, dans l'attente de livraison des bacs, lorsque le dossier est complet, les usagers sont invités à laisser leurs sacs à terre et le collecteur en est informé.

M. Jean-Michel RUMMELHARDT demande des informations sur l'accompagnement aux manifestations des associations. Le SMTC, via une convention avec l'association, organise des prêts de bacs et de supports de sacs, ainsi qu'une collecte exceptionnelle, en général, le lendemain de la manifestation. Une participation au traitement des ordures ménagères résiduelles est demandée au-delà de 200 L. Une formation au tri est également proposée au référent de la manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôt la séance à 19h25.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil syndical
du Syndicat Mixte de Thann-Cernay
- Séance du 29 juin 2026**

Désignation du secrétaire de séance

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mai 2026
- 2A) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets 2025
- 3A) Composition de la CAO
- 4A) Adoption du règlement budgétaire et financier
- 4B) Fixation des indemnités du Président et des Vice-présidents
- 5A) Approbation du CFU
- 5B) Affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025

Nom - Prénom	Qualité	SIGNATURE
SCHNEBELEN Charles	Président	
MEYER Christophe	Conseiller municipal	